

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

Délibération n° 2022-42

En exercice 18

Présents 13

Votants 14

Séance du 8 novembre 2022

Date de la Convocation

31/10/2022

Date de l'affichage

31/10/2022

L'an deux mil vingt-deux,

et le huit novembre,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Tarif occupation domaine
public communal

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD,
Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST,
Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Nelly GUICHARD, Anthony LAINE, Claudine
MARCHAND, Jean-Louis ROCHET.

Absents : François-Damien GROS, Christopher HAUBRUGE, Valérie JUNG,
Isabelle PACOU, Irène ROUCHE (pouvoir à B. MONNET).

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et
L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations
d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment
par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE les redevances de la façon suivante pour les années 2022 et 2023 : 30 euros/ mois.

DIT que la facturation interviendra trimestriellement.

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE, le 08/11/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire, MONNET Brigitte

